

Décision n°2024-51 portant subdélégation aux co-directeurs du Pôle Horticulture et Paysage  
à l'Institut Agro Rennes-Angers

**La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2024--07-IA du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, Directrice Générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la lettre de mission de la directrice générale de l'Institut Agro du 2 décembre 2024 pour la co-direction du pôle Horticulture et Paysage de l'Institut Agro ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1 – Subdélégation en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Fabienne Joliet et à Monsieur Soulaïman Sakr, enseignants-chercheurs à l'Institut Agro Rennes-Angers, en leur qualité de co-directeurs du Pôle Horticulture et Paysage à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, les actes suivants :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein dudit Pôle et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant du Pôle ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant du Pôle.

**Article 2 – Date d'effet – Durée**

La présente délégation prend effet le 12 décembre 2024.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Madame Fabienne Joliet ou de Monsieur Soulaïman Sakr.

### Article 3 – Modalités de signature

Madame Fabienne Joliet ou de Monsieur Soulayman Sakr pourront utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.


### Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 5 – Exécution


La secrétaire générale par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2024

  
Alessia Lefebure

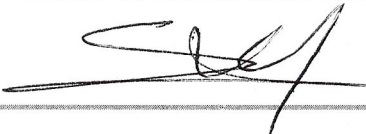
#### Signature manuscrite du subdélégué servant de spécimen

Fabienne Joliet  
A Angers,



#### Signature manuscrite du subdélégué servant de spécimen

Soulayman Sakr  
A Angers



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.